

Département de Seine et Marne  
Arrondissement de Torcy  
Nombre de membres dont le conseil de  
communauté  
doit être composé 50

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE DU 12 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le 12 décembre à vingt heures quarante cinq, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, dûment convoqués par le Président, le 6 décembre 2011 se sont réunis, au siège de la Communauté de d'Agglomération à Rentilly.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 21 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Date de convocation : 06/12/2011

Date de la publication : 06/12/2011

Nombre de conseillers :

en exercice : 50

présents : 43

votants : 46

*L'an deux mille onze, le 12 décembre à 20 H 45  
le Conseil de la Communauté d'Agglomération  
de Marne et Gondoire, légalement convoqué,  
s'est réuni au siège de la Communauté  
d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence  
de Monsieur Michel CHARTIER, Président*

PRESENTS :

- M. Michel CHARTIER, Président,
- Melle Nacira TORCHE, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,
- M. Roland HARLE, 2<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Laurent DELPECH, 3<sup>ème</sup> Vice-Président,
- Mme Pierrette MUNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente,
- M. René CRESTEY, 5<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M Laurent SIMON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Vincent TONI, 8<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Patrick GUICHARD, 9<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Jean-Marie JACQUEMIN, 10<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Patrick MAILLARD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Pascal LEROY, 12<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Patrice PAGNY, 13<sup>ème</sup> Vice-Président,
- M. Gildas LE RUDULIER, Membre du Bureau,
- M. Alain GALPIN, M. Alain DUCROS, M. Hervé DENIZO, M. Jean-Charles BLAISON, M. François TRAEGER, M. Ali BOUCHAMA, M. Marcel OULES, Mme Hélène LE CORVEC, M. Van-Long NGUYEN, M. Jacques POTTIER, M. Georges CARRE, M. Jean TASSIN, M. Philippe DEGREMONT, M. Denis MARCHAND, Mme Sylvia CHEVALLIER, M. Paul WESPISER, Mme Sylvie BONNIN, Mme Françoise COPELAND, M. Roger ROZOT, M. Thierry FROMONT, Dominique FRANCOISE, Philippe PEUGNET, Mme Martine ROLLAND, M. Thibaud GUILLEMET, M. Gérard

LEUX, Mme Annie VIARD, M. Jean-Michel BARAT, Mme Denise FALOISE, M. Frédéric GUILLET,

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS :

- Mme Martine DELPORTE, représentée par M. Patrick GUICHARD,
- M. Yvon BAVOUZET, représenté par M. René CRESTEY,
- M. Jean-Luc SANSON représenté par M. Patrice PAGNY,
- M. Eric STRALEC,
- M. Sinclair VOURIOT, Membre du Bureau,
- M. Claude VERONA,
- M. Alain BUIS

Secrétaire de séance : M. Philippe DEGREMONT est désigné pour remplir cette fonction.

<b>INSTALLATION DE 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES</b>
---

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, le conseil municipal de Guermantes a désigné dans sa délibération n° 47/2011 du 24 novembre 2011, deux nouveaux conseillers communautaires en la personne de :

- Madame Annie VIARD
- Monsieur Gérard LEUX

Le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la commune de Jablines le 26 avril 2011.

Suite à la prise d'arrêté de la part du Préfet de Seine et Marne, étendant le périmètre de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire à la commune de Jablines, il convient d'installer trois nouveaux conseillers communautaires.

A cette fin, le conseil municipal de Jablines s'est réuni le 24 novembre 2011 et a désigné dans sa délibération n° 17, trois conseillers communautaires en la personne de :

- Monsieur Jean-Michel BARAT
- Madame Denise FALOISE
- Monsieur Frédéric GUILLET

A cet effet, il convient d'installer les nouveaux délégués.

**VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 47/2011 du 24 novembre 2011 du conseil municipal de  
Guermantes,  
VU la délibération n° 174 du 24 novembre 2011 du conseil municipal de  
Jablines,  
VU l'Arrêté préfectoral DRCL – BCCCL – 2011 N°97**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **INSTALLE** Madame Annie VIARD et Monsieur Gérard LEUX en tant que délégués de la commune de Guermantes au sein du conseil communautaire.
- **INSTALLE** Monsieur Jean-Michel BARAT, Madame Denise FALOISE et Monsieur Frédéric GUILLET en tant que délégués de la commune de Jablines au sein du conseil communautaire

## DESIGNATION DE MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

A la suite de l'intégration de la commune de Jablines à la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire et suite à la désignation de nouveaux conseillers communautaires pour la commune de Guermantes, il est proposé aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection de deux nouveaux membres au bureau communautaire pour les communes de Guermantes et de Jablines.

M. Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection du membre du bureau pour la commune de Jablines.

Se déclare candidat : Monsieur Jean-Michel BARAT. Il obtient 46 voix, soit l'unanimité. Ayant recueilli la majorité absolue, Monsieur BARAT a été élu comme membre du bureau communautaire.

M. Michel CHARTIER, Président, invite l'assemblée à procéder à l'élection du membre du bureau pour la commune de Guermantes.

Se déclare candidat : Monsieur Denis MARCHAND. Il obtient 46 voix, soit l'unanimité. Ayant recueilli la majorité absolue, Monsieur MARCHAND a été élu comme membre du bureau communautaire.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **ELIT** Monsieur Jean-Michel BARAT en tant que membre du bureau communautaire.
- **ELIT** Monsieur Denis MARCHAND en tant que membre du bureau communautaire.

## DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE REGIONAL DE L'HABITAT

Dans le cadre du renouvellement de l'arrêté fixant la composition du Comité Régional de l'Habitat pour les six ans à venir, le Préfet de la Région Ile de France a demandé à Marne et Gondoire dans un courrier en date du 23 novembre 2011 de lui transmettre les noms d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter Marne et Gondoire au sein de cette instance.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 décembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

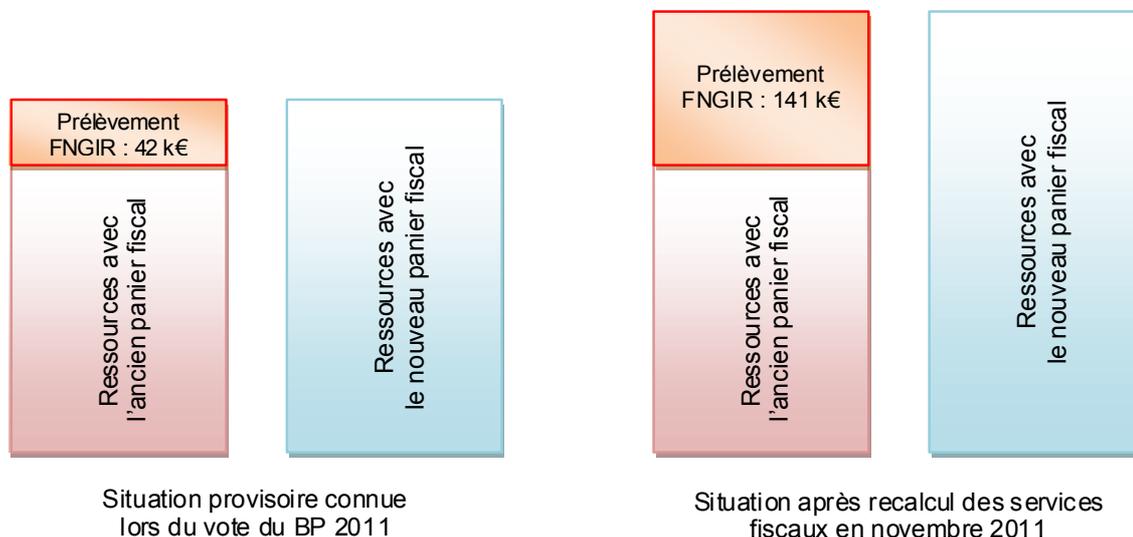
- **DESIGNE** Monsieur Michel CHARTIER en tant que représentant titulaire et Monsieur Thibaud GUILLEMET en tant que représentant suppléant au Comité Régional de l'Habitat pour la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Le 26 avril dernier, les élus de la Communauté d'Agglomération ont voté les crédits alloués au budget principal 2011. Il vous est aujourd'hui proposé d'adapter ces crédits, essentiellement suite à une régularisation de fiscalité locale et au passage en T2 de l'offre de

transport. Ces mouvements comptables ne concernent d'ailleurs que la section de fonctionnement.

## 1. Régularisation de la fiscalité locale



Les informations relatives au prélèvement FNGIR étaient provisoires lors du vote du BP 2011. Le prélèvement était alors estimé à 42 k€. Les services fiscaux ont corrigé leur calcul, notamment sur la part intercommunal de la CVA, supérieure aux prévisions. Ce qui est perçu en plus doit être reversé au regard du principe du volume constant entre l'ancien et le nouveau panier fiscal.

La DM valorise ainsi une recette fiscale de 141 k€ équilibrée par un prélèvement supplémentaire de 141 k€ au titre du FNGIR.

## 1. Passage en T2 de l'offre de transport

Le passage en T2 de l'offre de transport sur le territoire intercommunal est générateur d'un surcoût de 64,9 k€ sur l'exercice 2011, en application de la délibération du comité syndical du SIT du 22 juin dernier.

Cette dépense supplémentaire est équilibrée par l'inscription de recettes supplémentaires liées au programme agri-urbain (25,0 k€) et aux conservatoires de musique (35,2 k€), ainsi que par une économie sur les charges à caractère général (-4,6 k€).

## 2. Synthèse de la DM n°1 du budget principal

Dépenses		Recettes			
011	Charges à caractère général	-4 614,00	73	Produit fiscal	98 794,00
014	Prélèvements fiscaux	98 794,00	74	Dotations, subventions et participations	60 262,00
65	Subventions et participations	64 876,00			
<b>TOTAL</b>		<b>159 056,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>159 056,00</b>

VU le Code général des collectivités territoriales,

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à procéder aux mouvements de crédits inscrits dans la décision modificative n°1 et détaillés ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	-4 614,00	73 Produit fiscal	98 794,00
014 Prélèvements fiscaux	98 794,00	74 Dotations, subventions et participations	60 262,00
65 Subventions et participations	64 876,00		
<b>TOTAL</b>	<b>159 056,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>159 056,00</b>

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2012 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL**

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1er janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé de porter cette autorisation au quart des crédits 2011 ouverts (crédits nouveaux augmentés des reports). Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Crédits nouveaux Budget 2011	Reports budget 2011	Total 2011	Autorisation maxi ¼ crédits 2012	Autorisation proposée
<b>Chapitre 20</b> : immobilisations incorporelles	5 241 852 €	1 525 325 €	6 767 177 €	1 691 794 €	1 691 794 €
<b>Chapitre 204</b> : subvention équipement	1 258 156 €	- €	1 258 156 €	314 539 €	314 539 €
<b>Chapitre 21</b> : immobilisations corporelles	7 949 325 €	1 144 050 €	9 093 375 €	2 273 344 €	2 273 344 €
<b>Chapitre 23</b> : immobilisations en cours	10 029 114 €	1 932 637 €	11 961 751 €	2 990 438 €	2 990 438 €

**VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2012 avant le vote du budget primitif principal dans la limite définie ci-dessous :

	Crédits nouveaux Budget 2011	Reports budget 2011	Total 2011	Autorisation maxi ¼ crédits 2012	Autorisation proposée
<b>Chapitre 20</b> : immobilisations incorporelles	5 241 852 €	1 525 325 €	6 767 177 €	1 691 794 €	1 691 794 €
<b>Chapitre 204</b> : subvention équipement	1 258 156 €	- €	1 258 156 €	314 539 €	314 539 €
<b>Chapitre 21</b> : immobilisations corporelles	7 949 325 €	1 144 050 €	9 093 375 €	2 273 344 €	2 273 344 €
<b>Chapitre 23</b> : immobilisations en cours	10 029 114 €	1 932 637 €	11 961 751 €	2 990 438 €	2 990 438 €

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR ENGAGER, LIQUIDER ET  
MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2012 AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Afin de permettre le bon déroulement des projets et actions en cours, la réglementation prévoit un dispositif ouvrant la possibilité d'assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement, durant la période courant du 1er janvier de l'exercice jusqu'au vote du budget. Cette possibilité est limitée en montant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé de porter cette autorisation au quart des crédits 2011 ouverts (crédits nouveaux augmentés des reports). Les autorisations proposées sont les suivantes :

	Crédits nouveaux Budget 2011	Reports budget 2011	Total 2011	Autorisation maxi ¼ crédits 2012	Autorisation proposée
<b>Chapitre 20</b> : immobilisations incorporelles	185 000 €	813 €	185 813 €	46 453 €	46 453 €
<b>Chapitre 21</b> : immobilisations corporelles	706 000 €	143 953 €	849 953 €	212 488 €	212 488 €
<b>Chapitre 23</b> : immobilisations en cours	5 544 760 €	3 408 499 €	8 953 259 €	2 238 315 €	2 238 315 €

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2012 avant le vote du budget primitif assainissement dans la limite définie ci-dessous:

	Crédits nouveaux Budget 2011	Reports budget 2011	Total 2011	Autorisation maxi ¼ crédits 2012	Autorisation proposée
<b>Chapitre 20</b> : immobilisations incorporelles	185 000 €	813 €	185 813 €	46 453 €	46 453 €
<b>Chapitre 21</b> : immobilisations corporelles	706 000 €	143 953 €	849 953 €	212 488 €	212 488 €
<b>Chapitre 23</b> : immobilisations en cours	5 544 760 €	3 408 499 €	8 953 259 €	2 238 315 €	2 238 315 €

**SUBVENTION ACCORDEE A L'OFFICE DE TOURISME AVANCE AU TITRE DE 2012**

L'Office de Tourisme a été créé sous la forme d'une régie à personnalité morale et à autonomie financière au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cet établissement aura des dépenses obligatoires à payer dès janvier : salaires, charges sociales...

Afin de ne pas mettre en difficulté cette structure et dans l'attente du vote du budget de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire, il vous est proposé de voter une avance à valoir sur leur subvention 2012.

Cette avance est fixée à 1/4 de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme en 2011 soit 96 680,50 €.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le versement d'une avance de la subvention 2012 à l'Office de Tourisme de 96 680,50 €

<p align="center"><b>DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL PRINTEMPS DE PAROLES</b></p>
--

Le Président rappelle qu'en 2004, la CAMG a mis en place un festival intercommunal et pluridisciplinaire : le Festival PrinTemps de paroles.

Ce festival organisé chaque année au mois de mai s'est fixé pour objectif de proposer à la population locale une rencontre originale et unique sur le territoire avec les arts.

Le théâtre, la chanson, la musique, les contes, les arts de rues, les arts plastiques mais également la philosophie se croisent et se mélangent pour créer une manifestation conviviale et accessible.

Développé depuis 2010 sur toute une semaine, le festival est désormais accueilli dans les communes du territoire et reçoit un accueil chaleureux des habitants.

Ce festival est une manifestation qui participe pleinement à la dynamique culturelle du territoire.

Pour financer l'organisation de cette manifestation culturelle, il est possible de faire appel à des partenaires privés ou institutionnels tels que le Conseil Général de Seine-et-Marne ou encore le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Afin de pouvoir accéder à tous les fonds nécessaires qui pourraient être mis à la disposition de la CAMG pour perpétuer cette manifestation, des documents doivent être remplis et signés par le Président.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à effectuer et à signer toutes demandes de financements liés à ce projet auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer cette manifestation.

<p align="center"><b>DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE ECRIVAIN</b></p>
--

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Parc culturel de Rentilly met en place depuis sa création des résidences d'artistes plasticiens. En 2010, c'est une poète qui a été accueillie

pour la première fois. Le Parc culturel a désormais l'objectif de mettre en place une année sur deux, une résidence consacrée à un écrivain.

Ces résidences permettent de promouvoir la littérature et plus particulièrement la poésie qui est un genre délaissé par le grand public. Les résidences constituent un cadre favorisant la création. Les écrivains possèdent un atelier, du temps et un budget pour écrire et aussi pour rencontrer le public.

Dans le temps de cette résidence, soit un an (de janvier à décembre 2012), l'Oulipien Jacques Jouet sera amené, au-delà de son activité principale qui sera l'écriture, à rencontrer le public par le biais d'atelier d'écriture, de lecture ou tout simplement de rencontres pour présenter son travail. Il lui sera aussi proposé de mettre en place des cartes blanches afin qu'il puisse inviter des personnalités d'horizons divers qui pourraient lui permettre de nourrir sa réflexion.

Par ailleurs, afin d'inclure le territoire dans cette démarche, les bibliothécaires des différentes communes sont incluses dans le comité de pilotage de la résidence et participent à la mise en place de rencontres ou de temps de présentation de l'OULIPO et de Jacques Jouet en particulier dans leur bibliothèque.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à effectuer et à signer toutes demandes de financements liés à ce projet auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer cette manifestation.

<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES MALLES</b>
--

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Parc culturel de Rentilly a développé un centre de ressources documentaires spécialisé en art, architecture du paysage, botanique. Ce centre se veut être un lieu de ressources pour les individuels, les étudiants mais également pour les écoles et les bibliothèques.

Afin de développer la circulation de ces ouvrages spécialisés, le centre de ressources a développé des thématiques à partir desquelles sont constituées des malles amenées à circuler dans les bibliothèques ou des CDI. Ces malles pourront servir à alimenter une exposition ou la mise en avant d'un projet développé sur ces sites.

Les thématiques développées dans ce processus sont : le design, la photographie, l'architecture des jardins, l'art contemporain, la botanique, le spectacle vivant, des ouvrages sur les mêmes thèmes mais à destination du jeune public.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2011**

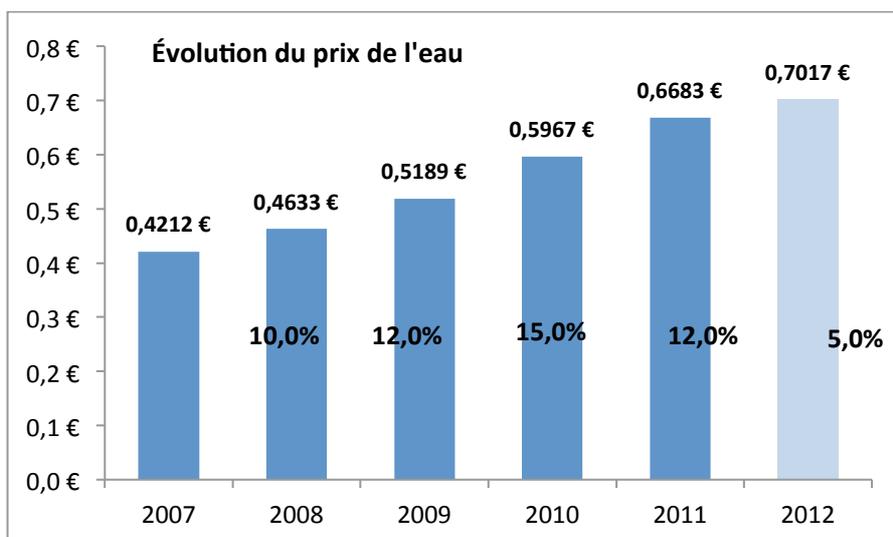
**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à effectuer et à signer toutes demandes de financements liés à ce projet auprès de tout organisme ou collectivité susceptible de financer ce projet.

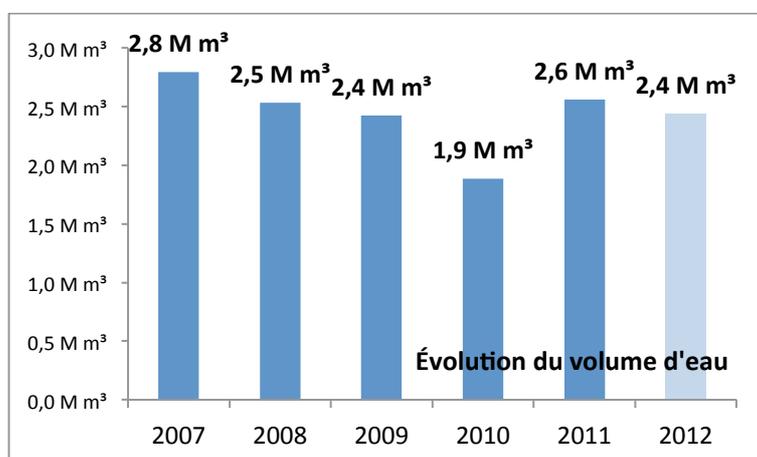
## SURTAXE ASSAINISSEMENT 2012

La Communauté d'Agglomération a engagé en 2009 un programme pluriannuel d'investissement ambitieux afin d'améliorer la qualité du service public d'assainissement sur l'ensemble du territoire intercommunal.

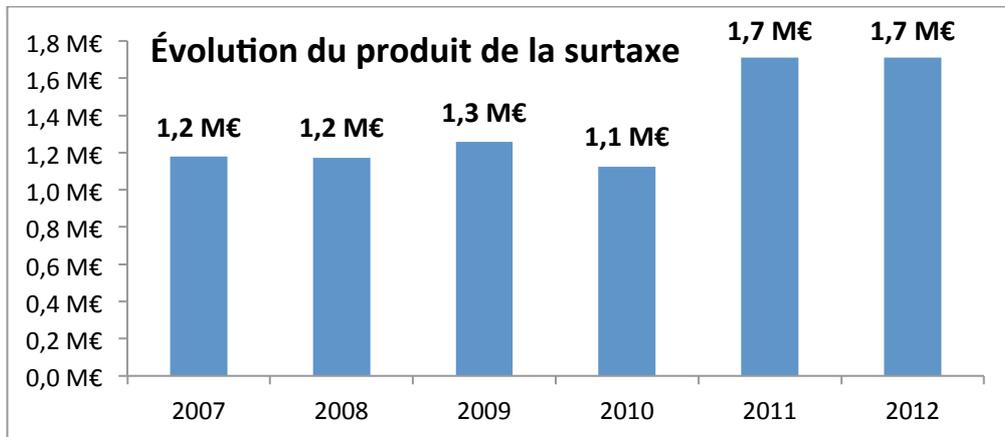
Pour porter ce projet, les élus communautaires ont d'ailleurs actionné le délicat levier du montant de la surtaxe : + 12% en 2009, + 15% en 2010 et + 12% en 2011.



Toutefois, le levier de la surtaxe pouvait être annihilé par le volume de la consommation d'eau. L'irrégularité du volume théorique illustré ci-dessous (rapport entre le produit perçu et le tarif voté annuellement) nous conduit à établir un volume prévisionnel pour 2012 reposant sur la moyenne des derniers exercices. Nous sommes également en contact avec notre délégataire, qui assure une croissance de la consommation de l'eau alors que le produit perçu stagne ou diminue.



Malgré ces fluctuations dans le produit perçu, la Communauté d'Agglomération a investi plus de 6,6 M€ dans ses projets de réhabilitation des réseaux d'assainissement du programme pluriannuel d'investissement.



Sur la base de cette consommation moyenne, de la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement lissé et en tenant compte des remarques de plusieurs élus communautaires sur la pression de cette imposition, il est proposé d'augmenter la surtaxe assainissement pour 2012 dans une moindre mesure, soit de 5% (0,7017 € le m<sup>3</sup>).

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 décembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la surtaxe assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à 0,7017 € le m<sup>3</sup>.

**REDEFINITION DES COMPETENCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE**

Le Service Public d'assainissement Collectif (SPANC) de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a été créé en 2005 par la délibération n°2005-109. Le contexte réglementaire autour du SPANC ayant évolué depuis 2005, il est nécessaire de redéfinir les compétences de la CAMG afin d'adapter les prestations rendues aux usagers à la réglementation en vigueur :

1. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les compétences du service public d'assainissement non collectif de la CAMG comprendront :
  - l'état des lieux et l'inventaire physique des dispositifs d'assainissement non collectif existants,
  - le contrôle de conformité des systèmes d'assainissement non collectif existants,
  - le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves, modifiées ou réhabilitées
  - le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes,

- le contrôle de la mise hors service des installations

Il est précisé qu'à l'exception du contrôle de conception et d'implantation des installations neuves, modifiées ou réhabilitées, les autres compétences ont été déléguées par les deux contrats d'affermage d'assainissement à la Société Française de Distribution d'Eau.

2. Les études pédologiques à la parcelle pour les installations neuves, modifiées ou réhabilitées seront rendues obligatoires.
3. Les opérations budgétaires du service public de l'assainissement non collectif seront inscrites dans le budget assainissement qui fera apparaître dans un état complémentaire la répartition entre les opérations relatives respectivement à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif.

### **VU le Code général des collectivités territoriales,**

### **VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 décembre 2011**

### **APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de redéfinition des compétences du service public d'assainissement non collectif de la CAMG.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y afférents

<p align="center"><b>FIXATION DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE</b></p>
---

Les compétences du service public d'assainissement non collectif ont été redéfinies par la délibération n°2011-101 du 12 décembre 2011.

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu au paiement par l'utilisateur et, le cas échéant, par le propriétaire, d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance est destinée à financer les charges du service et comprend la part de la Collectivité et celle revenant au Fermier.

En effet, la Communauté d'Agglomération a délégué une partie de la gestion du SPANC par deux contrats d'affermage en date du 1er janvier 2005 (contrat « sud ») et du 1er janvier 2009 (contrat « nord ») à la Société Française de Distribution d'Eaux.

Les avenants n°1 au contrat « nord » et l'avenant n°2 au contrat « sud » viennent actualiser la gestion du service conformément à la réglementation en vigueur.

Suivant la nature des contrôles, on distingue six redevances différentes :

**Le contrôle diagnostic initial des ouvrages :** la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Loi n°2006-17-72) impose aux collectivités de contrôler la totalité des installations d'assainissement non collectif de leur territoire avant le 31 décembre 2012 (*réalisé par le Délégué*).

**Le contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages :** ce contrôle vise à valider l'adaptation de la filière d'assainissement aux contraintes liées à la

configuration de la parcelle, à la nature du sol et au type de logement. Il sera réalisé par le service assainissement de Marne et Gondoire (*réalisé par le Service Eau et Assainissement de Marne et Gondoire*).

**Le contrôle d'exécution** : si l'avis du SPANC sur le projet (contrôle de conception) est favorable, les travaux pourront être réalisés, à condition d'avertir le SPANC 15 jours avant le début des travaux (*réalisé par le Délégué*).

**Le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien** : il consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien puis en une vérification périodique :

- tous les 6 ans pour les installations existantes, neuves et réhabilitées,
- tous les ans pour les immeubles non raccordés et ayant une spécificité non domestique (liste arrêtée avec la collectivité),
- à une fréquence déterminée par l'Exploitant à l'issue de la visite de l'installation dysfonctionnante et validée par la collectivité (cas des installations jugées ou supposées polluantes), sans excéder 4 ans (*réalisé par le Délégué*).

**Le contrôle de mise hors service des installations** : il vise à contrôler la mise hors service des installations. (Dans le cadre d'un raccordement, ce contrôle n'est pas dû puisqu'il sera effectué dans le cadre du contrôle de conformité pour les raccordements, effectué par le même fermier.) (*réalisé par le délégué*).

Conformément à l'article L 133 1-5 du Code de la Santé Publique, en cas de raccordement à un réseau collectif, les fosses et autres installations de même nature seront mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire.

	Prix contrats « sud » et « nord » Après avenant Au 01/01/2012	Revalorisation	Prix contrat « sud » Avant avenant	Prix contrat « nord » Avant avenant
Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le <b>contrôle diagnostic initial des ouvrages</b> , facturée au propriétaire de l'immeuble	133.90 € HT	actualisable	184.50 €HT	127.93 €HT
Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le <b>contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages</b> , facturée au propriétaire de l'immeuble	80.00 € TTC*	non actualisable	159.90 €HT	130.45 €HT
Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le <b>contrôle de la bonne exécution des ouvrages</b> , facturée au propriétaire de l'immeuble	82.26 € HT	actualisable	159.90 €HT	75.16 €HT
Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur les <b>contrôles de bon fonctionnement et d'entretien</b> . Celle-ci est facturée à l'occupant de l'immeuble, titulaire de l'abonnement à l'eau, ou, à défaut au propriétaire du fonds de commerce (cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation), ou à défaut au propriétaire de l'immeuble	118.71 € HT	actualisable	26 €HT /an	26 €HT /an

Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le <b>contrôle de mise hors service des installations</b> , facturée au propriétaire de l'immeuble	82.26 € HT	actualisable	123 €HT	
Redevance d'assainissement non collectif en cas de <b>contre visite</b>	82.26 € HT	actualisable	98.40 €HT	75.16 €HT

\* Pour le contrôle de conception et d'implantation réalisé exclusivement par la collectivité, la Communauté d'agglomération percevra une rémunération correspondante dite « redevance pour contrôle de conception et d'implantation » de la part des propriétaires ou usagers concernés à la fois pour la prestation de contrôle et pour le recouvrement, la facturation et les relances. Dans ce cas, le fermier ne percevra aucune rémunération, ni de la part des propriétaires ou des usagers concernés, ni de la part de la collectivité.

La Communauté d'agglomération percevra auprès des usagers ou des propriétaires une part dite « Part de la Collectivité » correspondant aux frais liés à la facturation, au recouvrement de la redevance et au reversement de la part du Fermier, pour tous les contrôles confiés au Fermier conformément aux missions qui lui sont confiées dans le cadre des contrats d'affermage. Le montant de la redevance correspond à une évaluation forfaitaire du coût de la mobilisation des agents pour la prestation.

Dans tous les autres cas de prestations de contrôles réalisés par le Fermier, la collectivité reversera à celui-ci la part qui lui est destinée, dite part du Fermier.

Le montant de la part Fermier (redevances actualisables dans le tableau précédent) sera revalorisé tous les semestres au moyen de la formule :

$$P_n = P_0 (0,15 + 0,85 \text{ ING}/\text{ING}_0)$$

$P_n$  est le montant revalorisé de la part du fermier

$P_0$  est le montant de base de la part du fermier tel que décrit ci-dessus

Le paramètre ING représente l'index national ingénierie.

La valeur de base ( $\text{ING}_0$ ) de ce paramètre à la date d'effet du présent contrat sera celle connue au 01/07/2011.

Pour chaque année, le paramètre ING retenu est celui connu au 1er janvier de l'année considérée.

Les prix résultant de l'application de la formule définie ci-dessus seront arrondis au centime d'euro le plus voisin.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 décembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le montant des redevances ci-dessous du service public d'assainissement collectif ainsi que leur mode de facturation auprès des usagers concernés et leur actualisation :

Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle diagnostic initial des ouvrages, facturée au propriétaire de l'immeuble	133.90 € HT	actualisable
Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception et de l'implantation des ouvrages, facturée au propriétaire de l'immeuble	80.00 € TTC	non actualisable
Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la bonne exécution des ouvrages, facturée au propriétaire de l'immeuble	82.26 € HT	actualisable
Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien. Celle-ci est facturée à l'occupant de l'immeuble, titulaire de l'abonnement à l'eau, ou, à défaut au propriétaire du fonds de commerce (cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation), ou à défaut au propriétaire de l'immeuble	118.71 € HT	actualisable
Redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de mise hors service des installations, facturée au propriétaire de l'immeuble	82.26 € HT	actualisable
Redevance d'assainissement non collectif en cas de contre visite	82.26 € HT	actualisable

Formule d'actualisation :  $P_n = P_0 (0,15 + 0,85 \text{ ING}/\text{ING}_0)$

$P_n$  est le montant revalorisé de la part du fermier

$P_0$  est le montant de base de la part du fermier tel que décrit ci-dessus

Le paramètre ING représente l'index national ingénierie.

La valeur de base ( $\text{ING}_0$ ) de ce paramètre à la date d'effet du présent contrat sera celle connue au 01/07/2011.

Pour chaque année, le paramètre ING retenu est celui connu au 1er janvier de l'année considérée.

Les prix résultant de l'application de la formule définie ci-dessus seront arrondis au centime d'euro le plus voisin.

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents

<b>PROJET DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT D'AFFERMAGE « NORD » POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</b>
---

## 1. INTRODUCTION

Les services publics d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sont actuellement gérés par l'intermédiaire de deux contrats d'affermage couvrant chacun une partie du territoire de la collectivité.

L'entreprise titulaire de ces deux contrats, dénommés «Nord » et « Sud », est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE).

Dans le but d'harmoniser les services rendus aux usagés, la CAMG a décidé, au cours de l'année 2011, d'entamer une procédure de négociation afin d'uniformiser les clauses contractuelles de ces deux délégations de service public (DSP).

A cet effet, le cabinet IRH a été mandaté afin d'accompagner juridiquement et techniquement Marne et Gondoire pour la préparation de cet avenant.

La présente note a pour objet de présenter l'objet de l'avenant n°1 modifiant le contrat « Nord ».

## **2. OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Cette délégation de service public porte sur la collecte des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que sur l'assainissement non collectif.

Le périmètre du contrat « Nord » comprend les communes de Carnetin, Chalifert, Dampmart, Lesches, Pomponne et Thorigny-sur-Marne. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2016.

## **3. OBJET DE L'AVENANT**

En plus d'harmoniser les clauses contractuelles, par conséquent le service rendu à l'utilisateur, avec celles du contrat « Sud », l'avenant a pour but d'ajuster l'inventaire des installations confiées au délégataire.

En effet, à la mise en place du contrat, certaines données de l'inventaire étaient erronées. L'avenant permet donc de les corriger (intégration de patrimoine non prévue) et de modifier en conséquence les objectifs d'exploitation afin de maintenir des prix stables.

De plus cet avenant permet d'adapter les prestations rendues pour le service public de l'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur et aux compétences légales dont dispose la collectivité, le contexte réglementaire ayant évolué depuis la signature du contrat.

### **3.1. Service public de l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales**

Les principales modifications portent sur :

- L'inventaire et la cartographie des installations
  - Un nouvel inventaire est fourni en annexe
  - La mise à jour annuel de l'inventaire est rendu obligatoire (article 6 du contrat)
  - La cartographie des installations hors du périmètre d'affermage (article 7 du contrat)
  
- L'adaptation du règlement de service à celui du Siam (article 15 du contrat)
  
- Ajustement des objectifs d'exploitation
  - Taux de curage préventif du réseau : 7 % par an (article 23.3 du contrat)
  - Nombre de contrôle de conformité porté à 483 (article 23.4)

- Curage préventif des grilles et avaloirs : une fois par an (article 23.5 du contrat)
  - Communication d'un planning de curage (réseaux, grilles et avaloirs) avant toutes interventions.
- Précision de certains délais
- Demande de branchement : avis rendu dans un délai de dix jours ouvrés (article 16 du contrat)
  - Travaux de branchement à réaliser dans un délai d'un mois (article 17 du contrat)
  - Les pénalités sont prononcées après une mise en demeure restée sans effet de 10 jours ouvrés hors documents d'urbanisme (article 69 du contrat)

### 3.2. Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Les principales modifications portent sur :

- Le retrait de la prestation « entretien » des installations d'assainissement non collectif qui n'est pas une compétence de la collectivité
- Conformité du service à la réglementation en vigueur (articles 28 du contrat)
- Définition des prestations confiées au délégataire à titre exclusif
- Etat des lieux et inventaire des dispositifs (article 29 du contrat)
  - Réalisation du diagnostic initial des installations existantes avant le 31 décembre 2012 (articles 33 et 36 du contrat)
  - Contrôle de conformité (article 29 1 du contrat)
  - Contrôle de bonne exécution (article 29 du contrat)
  - Contrôle de bon fonctionnement (articles 29 et 38 du contrat)
  - Contrôle de mise hors service des installations abandonnées (article 38bis du contrat)
  - Gestion administrative des dossiers (article 30 du contrat)
  - Accueil et information des usagers (article 31 du contrat)
  - Suppression du service d'astreinte pour les usagers pour l'entretien de leur installation par le Fermier, la prestation d'entretien n'étant plus une compétence de la Collectivité dans le cadre du SPANC (article 32 du contrat)
  - Information à la collectivité (articles 66 et 67 du contrat)
- La collectivité prend en charge le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves, modifiées ou réhabilitées (article 37 du contrat)
- Harmonisation du règlement de service (article 41 du contrat)

## 4. INCIDENCE FINANCIERE

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la délégation de service public. Les tarifs affichés sont des prix actualisés au 1er juillet 2011.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 décembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 au contrat « Nord » pour la délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents

<b>PROJET DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE « SUD » POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT</b>
--

## **1. INTRODUCTION**

Les services publics d'assainissement collectif et non collectif de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire sont actuellement gérés par l'intermédiaire de deux contrats d'affermage couvrant chacun une partie du territoire de la collectivité.

L'entreprise titulaire de ces deux contrats, dénommés «Nord » et « Sud », est la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE).

Dans le but d'harmoniser les services rendus aux usagés, la CAMG a décidé, au cours de l'année 2011, d'entamer une procédure de négociation afin d'uniformiser les clauses contractuelles de ces deux délégations de service public (DSP).

A cet effet, le cabinet IRH a été mandaté afin d'accompagner juridiquement et techniquement Marne et Gondoire pour la préparation de cet avenant.

La présente note a pour objet de présenter l'objet de l'avenant n°2 modifiant le contrat « Sud ».

## **2. OBJET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Cette délégation de service public, qui a déjà été modifiée par un avenant en 2010, porte sur la collecte des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que sur l'assainissement non collectif.

Le périmètre du contrat « Sud » comprend les communes de Bussy-Saint-Martin, Chanteloup-en-Brie, Collégien, Conches-sur-Gondoire, Gouvernes, Guermantes, Jossigny, Lagny-sur-Marne et Saint-Thibault-des-Vignes. Celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2016.

## **3. OBJET DE L'AVENANT**

En plus d'harmoniser les clauses contractuelles, par conséquent le service rendu à l'utilisateur, avec celles du contrat « nord », l'avenant a pour but d'ajuster l'inventaire des installations confiées au délégataire.

En effet, à la mise en place du contrat, certaines données de l'inventaire étaient erronées. L'avenant permet donc de les corriger (intégration de patrimoine non prévue) et de modifier en conséquence les objectifs d'exploitation afin de maintenir des prix stables.

De plus cet avenant permet d'adapter les prestations rendues pour le service public de l'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur et aux compétences légales

dont dispose la collectivité, le contexte réglementaire ayant évolué depuis la signature du contrat.

### 3.1. Service public de l'assainissement collectif des eaux usées et pluviales

Les principales modifications portent sur :

- L'annulation de l'exclusivité des travaux sur branchements (article 22 du contrat)
- L'inventaire et la cartographie des installations
  - Un nouvel inventaire est fourni en annexe
  - La mise à jour annuel de l'inventaire est rendu obligatoire (article 54 du contrat)
  - Création d'un système d'information géographique (article 5.5 du contrat)
  - La cartographie des installations hors du périmètre d'affermage (article 5.5 du contrat)
- La création d'un compte de renouvellement et d'un programme de renouvellement pour un suivi financier et technique plus précis (articles 24 bis et 67 du contrat)
- L'ajustement des délais de versement à la collectivité sur le contrat « Nord »
  - Part délégataire (article 31 du contrat)
  - Transfert de la T.V.A. (article 42 du contrat)
- L'harmonisation des dispositions administratives à celles du contrat « Nord »
  - Modalité de calcul de l'évolution de la rémunération du délégataire (article 32 du contrat et article 9 de l'annexe 2)
  - Procédure de révision des rémunérations (article 38 du contrat)
  - Modalité de calcul des pénalités (article 44 du contrat)
  - Opérations relatives à la fin de contrat ou en cas de cession du contrat (articles 49, 50, 51, 52, 53 du contrat)
- L'ajustement des objectifs d'exploitation
  - Taux de curage préventif du réseau : 7 % par an (article 60 du contrat)
  - Listing des points noirs du réseau (article 60 du contrat)
  - Renforcement du contrôle du réseau par la mise en place d'un diagnostic permanent et la pose de 13 points de surveillance (article 60 du contrat)
  - Curage préventif des grilles et avaloirs : une fois par an (article 12 de l'annexe 2)
  - Communication d'un planning de curage (réseaux, grilles et avaloirs) avant toutes interventions.
- La précision de certains délais
  - Demande de branchement : avis rendu dans un délai de dix jours ouvrés (article 22 du contrat)
  - Les pénalités sont prononcées après une mise en demeure restée sans effet de 10 jours ouvrés hors documents d'urbanisme (article 44 du contrat)
- Le détail des informations transmises à la collectivité
  - Compte-rendu technique (article 79 du contrat)
  - Compte-rendu financier (article 81 du contrat)

### 3.2. Service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Les principales modifications portent sur :

- Le retrait de la prestation « entretien » des installations d'assainissement non collectif qui n'est pas une compétence de la collectivité (article 5 de l'annexe 1 du contrat)
- La conformité du service à la réglementation en vigueur (articles 1 et 15 de l'annexe 1 du contrat)
- La définition des prestations confiées au délégataire à titre exclusif
  - Etat des lieux et inventaire des dispositifs (article 3.1 de l'annexe 1 du contrat)
  - Réalisation du diagnostic initial des installations existantes avant le 31 décembre 2012 (article 3.1 de l'annexe 1 du contrat)
  - Contrôle de conformité (article 3.1 de l'annexe 1 du contrat)
  - Contrôle de bonne exécution (article 2 de l'annexe 1 du contrat)
  - Contrôle de bon fonctionnement (article 4 de l'annexe 1 du contrat)
  - Contrôle de mise hors service des installations abandonnées (article 3.2 de l'annexe 1 du contrat)
  - Gestion administrative des dossiers (article 1 de l'annexe 1 du contrat)
  - Accueil et information des usagers (article 1 de l'annexe 1 du contrat)
  - Harmonisation de la formule de révision des redevances du Délégué (article 13 de l'annexe 1 du contrat)
- La collectivité prend en charge le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves, modifiées ou réhabilitées (article 2 de l'annexe 1 du contrat)
- L'harmonisation du règlement de service (article 6 de l'annexe 1 du contrat)
- Les précisions pour l'accès aux propriétés (article 8 de l'annexe 1 du contrat)
- L'harmonisation des délais d'intervention et de rendu par le Délégué avec le contrat Nord (article 41 de l'annexe 1 du contrat)
- L'harmonisation des pénalités avec le contrat Nord (article 14 de l'annexe 1 du contrat)
- Les précisions sur le compte-rendu technique (article 79 du contrat)

#### **4. INCIDENCE FINANCIERE**

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la délégation de service public. Les tarifs affichés sont des prix actualisés au 1er juillet 2011.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 5 décembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet d'avenant n°2 au contrat « Sud » pour la délégation de service public de l'assainissement collectif et non collectif.
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents y afférents.

## CONTRAT DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Le conservatoire intercommunal propose la location d'instruments destinés aux usagers de ses antennes.

Le parc instrumental est constitué d'instruments pouvant être transportés par les élèves. Il exclut donc les instruments de percussions, pianos acoustiques et numériques, harpes.

Ce parc s'étoffera progressivement avec l'acquisition d'instruments :

- **à cordes** (alto, violon, violoncelle, contrebasse) aux dimensions adaptées aux enfants (1/8è, 1/4, 1/2)
- **à vents**, permettant de développer les pratiques collectives : clarinette alto, flûte basse, consortium de flûte à bec, flûte traversière à tête recourbée etc..
- **polyphoniques** : accordéon, accordina, guitare soprano,
- **« rares »** : hautbois petites mains, cor petites mains, traverso.

Afin de favoriser l'accès à ces pratiques instrumentales, le tarif de location est de 10€ mensuel.

Il est proposé un contrat de location, notifiant les conditions, dont une caution de 40€.

La caution garantit la responsabilisation du loueur.

**VU le Code général des collectivités territoriales,**

**VU l'avis unanime du Bureau Communautaire lors de sa séance du 28 novembre 2011**

**APRES en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Président à demander signer le contrat de location des instruments aux usagers du conservatoire intercommunal.

## QUESTIONS DIVERSES

### AVIS SUR LA DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE

Le conseil municipal de Lagny sur Marne a voté lors de sa séance du 15 novembre 2011 une nouvelle proposition de modification des statuts.

Dans la mesure où cette proposition a été adressée à tous les conseillers municipaux de toutes les communes, le Bureau, lors de sa séance du 28 novembre 2011, a été amené à se saisir et à discuter de cette proposition.

Par 13 voix contre 1, le bureau a émis un avis défavorable sur cette proposition.

Lors de sa séance du 5 décembre 2011, le Bureau communautaire a considéré, à l'unanimité, que cette proposition ne pouvait pas être inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 12 décembre 2011, dans la mesure où le projet de modification des statuts voté le 30 mai 2011 est aujourd'hui instruit par les services de la Préfecture et que cette inscription nécessitait l'annulation de la délibération du 30 mai 2011.

Aussi, pour répondre à la demande de la commune de Lagny sur Marne, il a été proposé d'inscrire cette proposition en question diverse afin qu'un débat puisse avoir lieu et que le Conseil communautaire puisse ainsi émettre un avis.

En séance et devant cette proposition, seule juridiquement acceptable, les conseillers communautaires de Lagny sur Marne ont quitté la salle après avoir lu une déclaration jointe en annexe.

Après débat, le Conseil communautaire, à l'unanimité (41 voix pour, 0 contre, 0 abstention), émet un avis défavorable sur la proposition de modification des statuts présentés par la commune de Lagny sur Marne.

#### **QUESTION RELATIVE A LA SURTAXE ASSAINISSEMENT**

Mr CRESTEY a demandé si les propriétaires raccordables mais non raccordés seront soumis à la surtaxe assainissement.

En réponse à cette interrogation, il convient de noter que deux ans après la création d'un réseau d'eaux usées sur le domaine public, les usagers raccordables mais non raccordés sont soumis à la surtaxe assainissement.

Les usagers bénéficiant d'une dérogation pour le maintien d'un assainissement non collectif ne sont pas soumis au paiement de cette surtaxe. En conséquence, ils seront redevables des redevances du SPANC.

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45.***

## **Annexe au compte rendu du Conseil communautaire du 12 décembre 2011 :**

Le maire de Lagny sur Marne a lu la déclaration suivante :

*« Chers Collègues,*

*J'ai demandé, mandaté par les 33 Conseillers Municipaux de la ville de Lagny sur Marne, l'inscription de notre proposition de calcul de délégués à l'ordre du jour afin que la procédure prévue dans ce cas soit appliquée, à savoir :*

- *Que le Président inscrive officiellement notre demande,*
- *Qu'il fasse préparer une fiche de synthèse aussi complète que possible, annexée à la convocation,*
- *Qu'un débat serein et sérieux s'instaure sous son autorité, et*
- *Qu'enfin, un vote, secret ou non, sanctionne démocratiquement ces échanges.*

*Le choix opéré aujourd'hui par le Président, qui a seul la responsabilité de l'ordre du jour, d'inscrire notre proposition en simple « question diverse » est pour le moins méprisant et marque un certain manque de respect envers les élus de ma commune.*

*Nous renouvelons officiellement au Président cette demande d'inscription de notre proposition à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.*

*Nous vous remercions de bien vouloir intégrer la présente déclaration au compte rendu de ce soir.*

*Pour l'heure, nous vous quittons et vous prions d'interpréter notre départ comme un appel très clair à la raison et au bon sens.*

*Bonsoir. »*